



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désignation d'un représentant pour la signature d'une convention de mécénat

Séance ordinaire du Mardi 14 octobre 2025	<u>Nombre de conseillers en exercice : 09</u>			
Date de convocation : 9 octobre 2025	Présents :	07	Pour :	06
Date d'affichage : 9 octobre 2025	Pouvoir :	01	Contre :	00
	Votants :	05	Abst :	00

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 15 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu accoutumé en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Guy JANSON, le Maire.

Étaient présents : M. JANSON Guy, M. CHAUVET Jean-Pierre, M. LANDANSKI Jean-François, Mme. SOMMEOUS Caroline, M. COLLOT Bernard, ~~M. JANSON Pascal, M. DRAVENY Francis~~, Mme. HOCHEDEZ Aurélie, M. GUERIN Xavier formant la majorité des membres en exercice.

Était excusé: M DRAVENY Francis, M. JANSON Pascal

Pouvoir : M. DRAVENY Francis a donné pouvoir à M. GUERIN Xavier

Secrétaire : M. CHAUVET Jean-Pierre

Le Conseil municipal,

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;
- Le Code général des impôts, et notamment l'article 238 bis relatif au régime fiscal du mécénat ;
- Le projet de convention de mécénat à conclure entre la Commune de Les Grandes Loges et l'entreprise FAME pour la création d'une extension à la micro-crèche;

Considérant

- Que cette convention a pour objet de formaliser le soutien apporté par l'entreprise FAME à la Commune dans le cadre du projet susmentionné ;
- Qu'il convient de désigner le représentant habilité à signer ladite convention au nom et pour le compte de la Commune ;
- Que M. JANSON Guy, le Maire ne peut prendre parti pour le choix du représentant communal, ce dernier ne participera pas au vote,
- Que M. CHAUVET Jean-Pierre, adjoint au Maire est proposé pour représenter la commune de Les Grandes Loges, ce dernier ne prendra pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la conclusion d'une convention de mécénat entre la Commune de Les Grandes Loges et l'entreprise FAME pour la création d'une extension à la micro-crèche,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

DÉSIGNE Monsieur l'Adjoint au Maire, CHAUVET Jean-Pierre pour signer la convention de mécénat et tous les documents afférents à sa mise en œuvre, au nom et pour le compte de la Commune de Les Grandes Loges;

PRÉCISE que la convention de mécénat sera établie conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, sans contrepartie directe au bénéfice du mécène ;

DIT que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par la réglementation.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 051-215102591-20251028-DEL32_2025-DE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au texte de délibération.

A Les Grandes Loges,
Le Maire, Guy JANSON.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.